



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 12 août 2024 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 25, rue Principale à Saint-Sixte

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

- Siège #1 — Rodrigue Boivin
- Siège #2 — Robert Staniforth
- Siège #3 — Gertie Cavalier
- Siège #4 — Philippe Boileau
- Siège #5 — Simon-Pierre Trahan
- Siège #6 — Isabelle Bélanger-Fortin

Formant quorum sous la présidence du maire, Matthew MacDonald-Charbonneau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Natasha Mantville est aussi présente.

1 — OUVERTURE DE LA SÉANCE

24-08-12-161

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19 h 35.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2 — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-08-12-162

Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que l'ordre du jour déposé par la directrice générale soit adopté avec l'ajout suivant :

15.1 Soumission Internet Papineau.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

3 — DEMANDES DU PUBLIC

Une question est posée.

4 — ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

24-08-12-163

4.1 Session régulière du 8 juillet 2024

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 8 juillet 2024 soit adopté.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



5 — **ADMINISTRATION, TRÉSORIE, AFFAIRES JURIDIQUES ET RESSOURCES HUMAINES**

5.1 **ADMINISTRATION**

5.1.1 **Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027**

Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027 est déposé par la directrice générale.

24-08-12-164

5.1.2 **FQM appel aux municipalités – suivi des négociations sur la nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec**

CONSIDÉRANT la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* signée le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la *Déclaration* comprend notamment l'engagement du gouvernement d'intégrer dans une loi le principe du partage de la valeur de la croissance de la TVQ ainsi que la mise en place d'une nouvelle formule de partage de la valeur de cette croissance;

CONSIDÉRANT les informations transmises par la Fédération des Municipalités du Québec relativement à l'achoppement des négociations quant au partage des montants entre les grands centres et les régions;

CONSIDÉRANT l'importance que la formule choisie soit équitable et aura pour effet de soutenir véritablement les régions en fonction de leur éloignement/insularité et de leur situation économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le Conseil transmettre au député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, une lettre le sensibilisant à l'importance de cet enjeu pour la Municipalité de Saint-Sixte et sollicitant son soutien à la position adoptée par les régions;

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

5.2 **TRÉSORERIE**

5.2.1 **Rapport des dépenses autorisées — Juillet 2024**

24-08-12-165

5.2.1.1 **5.2.1.1 Liste des paiements émis en juillet 2024**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport des paiements émis au mois de juillet 2024 pour un montant de 85 155,85 \$;

Chèques # 7599 à 7637 et chèques # 7639 à .7643.

Le chèque # 7638 a été annulé.

24-08-12-166

5.2.1.2 **Facture AtkinsRéalisis inc..**

CONSIDÉRANT la facture #1716819 présentée par AtkinsRéalisis inc. au montant de 12 893,75 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels pour les travaux effectués dans le cadre du projet de construction du centre communautaire ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte la facture présentée AtkinsRéalisis inc. au montant de 12 893,75 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement ;

ET QUE les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 03-310-00-001 — PRACIM.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-12-167 5.2.1.3 Facture Architecture + design

CONSIDÉRANT la facture F-7311 présentée par A4 Architecture + design au montant de 1 437,19 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels pour les travaux effectués dans le cadre du projet de construction du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont des questions quant à l'avancement des travaux relativement à la réception des manuels d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil reporte le paiement de la facture au conseil du mois de septembre ;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-12-168 5.2.1.4 Facture Quote-Part MRC

CONSIDÉRANT la facture #204919 présentée par la MRC de Papineau au montant de 13 740,29 \$ à titre de troisième versement pour le paiement de la quote-part de la municipalité de Saint-Sixte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par la MRC de Papineau au montant de 13 740,29 \$ et en autorise le paiement.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-12-169 5.2.2 Liste des salaires — Juillet 2024

Il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte de dépôt de la liste des salaires payés au mois de juillet au montant de 19 417,65 \$.

Chèques numéro 202490186 à 202490218.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-12-170 5.2.3 Liste des encaissements — Juillet 2024

Il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des encaissements du mois de juillet 2024 au montant total de 19 248,42 \$ détaillé comme suit :

- Argent : 842,94 \$
- Chèque : 5 625,31 \$
- SIPC : 11 947,00 \$
- 1. Interac : 833,17 \$



Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales

24-08-12-171 5.2.4.1 Au 31 juillet 2024

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil accepte le dépôt des activités de fonctionnement au 31 juillet 2024.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-12-172 5.2.4.2 Transfert budgétaire

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil approuve la liste des transferts budgétaires telle que déposée par la directrice générale.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 AFFAIRES JURIDIQUES

5.4 RESSOURCES HUMAINES

5.4.1 Rapport du comité

Aucun rapport du comité.

6 — ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Analyse d'eau

Le résultat d'un des tests est hors norme, mais à l'intérieur des paramètres acceptables. Le nettoyage des bassins a été effectué le 8 août 2024.

6.2 Offre de services Tricentris

Le sujet est reporté à la séance régulière du Conseil de septembre 2024.

7 — LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 Loisirs

7.1.1 Rapport du comité

Le représentant du comité, le conseiller Philippe Boileau fait son rapport.

7.2 Bibliothèque

7.2.1 Rapport de la représentante.

Aucun rapport de la représentante.

7.3 SAJO

7.3.1 Rapport de la représentante

Aucun rapport de la représentante.

7.4 TRANSPORT ADAPTÉ

7.4.1 Rapport de la représentante

Aucun rapport de la représentante.



24-08-12-173

8 —

RÈGLEMENTATION

8.1

Résolution de contrôle intérimaire relative à l'émission de permis de lotissement ou de construction

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au Plan d'urbanisme (règlement numéro 194-19) est entré en vigueur le 19 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal considèrent qu'il est essentiel d'entamer une réflexion relativement au développement résidentiel sur l'ensemble de son territoire, notamment en considérant les enjeux relatifs à la gestion de l'eau potable (préservation de la qualité et de la capacité, pour répondre aux besoins des citoyens), les enjeux relatifs au prolongement et à l'entretien du réseau routier municipal, et également, les enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, à la protection de notre environnement et à la qualité de notre paysage ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux relatifs à l'eau potable (qualité et capacité de répondre aux besoins actuels, et également, en considérant les besoins des futurs développements) sont déterminants pour assurer la santé, la sécurité publique et le bien-être général des citoyens du noyau villageois de Saint-Sixte ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de connaître la capacité des « infrastructures existantes » relativement à l'alimentation en eau potable, et ainsi, d'être en mesure de savoir la capacité actuelle d'urbanisation et d'accueil du noyau villageois de Saint-Sixte ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite, à la suite de l'évaluation des implications du développement résidentiel sur son territoire, revoir ces instruments d'urbanisme, et également, en considérant les implications relativement aux finances municipales, mettre en œuvre les mesures nécessaires pour améliorer la qualité des infrastructures municipales (eau potable, réseau routier et préservation de l'environnement), dans le respect des lois et des règlements régissant le monde municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de la protection des milieux naturels, ainsi que de la préservation de l'environnement et de la qualité du paysage, sur l'ensemble de son territoire et aux abords du lac Farrand ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 109.1 à 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire, en confirmant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un contrôle intérimaire, relativement aux nouvelles constructions résidentielles, à la protection de l'environnement et à la préservation de qualité



du paysage, permet d'agir immédiatement dans l'aménagement et le développement du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend adopter un *Règlement de Contrôle intérimaire* (RCI) qui encadrera les nouvelles constructions résidentielles ainsi que les travaux, les ouvrages ou les constructions susceptibles de compromettre les orientations et les objectifs d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal annonce également son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au principe de précaution, un contrôle intérimaire est nécessaire pour que la municipalité puisse effectuer les analyses requises, et ensuite, permettre la planification et l'établissement d'un cadre réglementaire, afin de préserver la qualité de vie des citoyens, de préserver l'environnement et la qualité du paysage ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu d'interdire pour une période de 90 jours qui suit l'adoption de la présente résolution à l'intérieur du noyau villageois (périmètre d'urbanisation) et de l'ensemble de son territoire, l'émission d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné relativement :

1. Aux nouvelles constructions résidentielles, nécessitant un raccordement au service d'aqueduc ;
2. Aux nouvelles constructions résidentielles, à l'intérieur des affectations « foresterie » et « îlot déstructuré » au plan d'urbanisme ;
3. Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment existant à l'intérieur des zones d'affectation « foresterie » et « îlot déstructuré » au plan d'urbanisme, dès que des travaux de coupe d'arbres sont requis.
4. Toute opération cadastrale visant la création d'un nouveau lot à des fins autres qu'agricoles, toute opération cadastrale visant la création d'un nouveau chemin ou le prolongement d'un chemin existant;
5. Tous les travaux de remblais ou de déblais, les travaux de coupe d'arbres, les travaux (coupe d'arbre, remblais, déblais ou autres) à l'intérieur d'une bande riveraine de 20 mètres, le long d'un cours d'eau ;

ET QUE cette résolution ne vise pas l'interdiction, et l'émission d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné, relativement aux projets suivants :

1. À l'intérieur du périmètre urbain (noyau villageois), la construction ou d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de trois logements ou moins, sur une rue existante, avec le raccordement au service



- d'aqueduc. Le projet doit être conforme avec les règlements d'urbanisme de la municipalité ;
2. À l'intérieur du périmètre urbain, la construction ou l'agrandissement d'un projet, commercial, public et industriel est autorisé. Le projet doit être conforme avec les règlements d'urbanisme de la municipalité ;
 3. À l'intérieur de la zone agricole, la réalisation d'un projet agricole par un exploitant agricole ;
 4. Toute intervention visée par le deuxième alinéa de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
 5. Tous les travaux d'entretien ou de réparation d'une construction existante ;
 6. En ce qui concerne la préservation des boisés, les seules coupes autorisées sont les coupes sanitaires (Coupe et éloignement des arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts, dans le but d'éviter la propagation d'insectes ou de maladies).

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

9 — URBANISME

9.1 Permis et Requêtes émis en juillet 2024

11 permis ont été délivrés.

11 requêtes ont été signalées.

9.2 Rapport du comité CCUE

Aucun rapport du comité.

10 — VOIRIE

24-08-12-174

10.1 Demande de municipalisation du chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT la demande effectuée le 9 juillet 2024 par 9192-3409 Québec Inc. de procéder à la municipalisation du chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT le souci du Conseil municipal d'assurer une saine gestion des actifs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil d'assurer la conformité, la sécurité et la durabilité des infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger et résolu par le Conseil de demander une étude faite par un ingénieur compétent en la matière et membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec attestant les éléments suivants ou indiquant les recommandations à apporter pour s'y conformer :

1. Le respect des règles de l'art en matière de construction d'infrastructures routières et des normes établies par le MTQ quant aux composantes suivantes : structure de la chaussée, éléments géométriques et drainage;
2. Un rapport géotechnique des soles en place;
3. Une vérification et confirmation que les pentes longitudinales respectent la réglementation en vigueur;



4. Fournir les servitudes de drainage nécessaire au bon drainage du projet;
5. L'emplacement, le diamètre, le type des ponceaux et les détails de mise en place;
6. Une confirmation que les mesures adéquates ont été prises pour limiter le transport des sédiments vers le lac Farrand de même que l'érosion de la chaussée;
7. Le respect des normes du ministère du Transport du Québec (MTQ) quant aux dispositifs de retenue (ex. glissière de sécurité), leurs détails et emplacements;
8. L'emplacement et les détails des services d'utilités publiques se retrouvant sur ou sous l'emprise du chemin, ainsi que les servitudes requises s'il y a lieu;
9. Les matériaux de construction utilisés et leurs équivalences aux normes de fabrication de qualité;
10. Tous autres éléments jugés pertinents par l'ingénieur conformément à son expertise en matière de construction d'infrastructure routière;

ET QUE l'ingénieur choisi soit entériné par la Municipalité.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

10.2 TECQ 2024-2028

Le maire a reçu une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, confirmant que la contribution gouvernementale de base qui sera accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 s'élève à 612 588\$. Une bonification de 61 259\$ conditionnelle au respect de critères écoresponsables pourrait s'ajouter.

Il sera possible de déposer une première programmation à partir de novembre 2024.

11 — PROJETS D'INFRASTRUCTURES

11.1 Projet de construction du centre communautaire

11.1.1 Rapport du comité

Le représentant du comité, le maire Matthew MacDonald Charbonneau fait son rapport.

12 — SÉCURITÉ PUBLIQUE

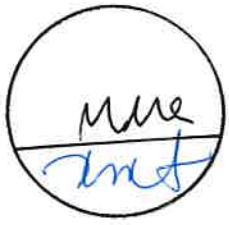
13 — COMMUNICATION

24-08-12-175 13.1 Fonction communication et refonte du site web

CONSIDÉRANT le désir du Conseil d'améliorer l'expérience de navigation des citoyens et la qualité de l'information se trouvant sur le site web de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'utilité et la rentabilité d'avoir une plateforme technologique qui permet une autonomie de l'administration dans la gestion du contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le Conseil alloue une somme de 4 500\$ à la refonte du site web;



ET QU'UN transfert budgétaire du poste 02-190-00-141- rémunération ménage au poste 02-130-01-347 – Site web soit effectué.

ET QUE les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-01-347 – Site web;

ET autorise la directrice générale à conclure et signer un contrat gré à gré avec la coopérative de solidarité Symbolitech pour effectuer les travaux;

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

13.2 Rapport du comité

La représentante du comité, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.

24-08-12-176 13.2.1 Dépôt du procès-verbal 2024-07-11

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de communication tenue le 11 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du comité communication tenue le 11 juillet 2024;

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

14 — MRC DE PAPINEAU

14.1 Rapport du maire

Le maire, Matthew MacDonald Charbonneau fait son rapport.

15 — VARIA

24-08-12-177 15.1 Soumission Internet Papineau

CONSIDÉRANT la soumission d'Internet Papineau au montant de 4 787,24 \$, taxes incluses, pour l'installation de la fibre optique au nouveau centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le Conseil octroie l'installation de la fibre optique au montant 4 787,24 \$, taxes incluses, à Internet Papineau;

ET QUE les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 03-310-00-001 – PRACIM;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

16 — PÉRIODE DE QUESTIONS

16.1 Questions

Aucune question du public.

17 — CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

24-08-12-178

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est levée. Il est 20 h 15.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Matthew MacDonald Charbonneau
Maire



Natasha Mantville
Directrice générale et greffière-trésorière